



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 26 septembre 2014 à 18h00

M. le Maire

Nous allons commencer cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme Margaret Girard qui va procéder à l'appel.

Je profite de l'occasion pour féliciter notre collègue M. Aguerretche qui s'est marié cet après-midi, ici même dans la salle de mariage. C'est la raison pour laquelle il est absent, et c'est une bonne raison. Nous lui envoyons tous nos vœux de bonheur.

Nous procédons à l'approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal des 25 avril 2014 et 26 juin 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – FINANCES

Budget général : décision modificative n° 2

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ Section d'investissement

Des travaux doivent être exécutés sur la piscine avant le terme du contrat de délégation en juillet 2015. S'agissant de travaux de gros entretien (niveau 5 de la norme AFNOR NFX 60010), ils incombent au propriétaire, maître de l'ouvrage.

Un montant de 80.000 € sera inscrit sur l'opération 4001 Travaux bâtiments sport – PSL (compte 2313) pour travaux, en contrepartie d'une diminution du même montant de l'opération 9999 Bâtiments communaux (compte 21318).

➤ Section de fonctionnement

Afin de procéder au versement d'une subvention spécifique de 2.500 € au Club Léo Lagrange (compte 65748), des crédits seront prélevés sur les crédits jeunesse (compte 6238/4225-2) pour un montant total de 2.500 €.

Afin de procéder au versement d'une subvention spécifique de 10.000 € au centre Sagardian (compte 65748), des crédits complémentaires seront ajoutés en recette au compte 7520 du budget 2014 suite à la mise à disposition de salles à l'association d'aide familiale et sociale (accueil de la crèche familiale et du relais d'assistante maternelle) et au centre social Sagardian (centre de loisirs sans hébergement) dans le pôle petite enfance à Ichaca pour un montant de 10 000 €.

Afin de prendre en charge les créances irrécouvrables prévues en délibération n° 3, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit de 10.000 € du compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et le compte 6542 (créances éteintes).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 2 présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 2 présentée.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Une petite question concernant la subvention relative au club Léo Lagrange.

2.500 €! Diable par ces temps de budget serré où toutes les associations luziennes voient leur budget de fonctionnement gelé depuis maintenant plus de quatre ans, où pourtant les critères d'attribution sont connus et précis, pouvez-vous nous expliquer :

- pourquoi sur les impôts des luziens, cette assemblée attribuerait une subvention à une telle hauteur à une association cibourienne,
- quel est le service précis rendu par celle-ci justifiant cette subvention en spécifique,
- quels sont les critères d'attribution qui ont permis le calcul de cette somme,
- pourquoi le prélèvement de cette somme s'effectue-t-il sur les crédits «jeunesse» et non sur la ligne «associations»?

M. le Maire

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour les manifestations organisées dans le cadre des 50 ans d'existence du club. L'association a sollicité une participation aux communes de Ciboure et de Saint Jean de Luz. Que fait ce club pour la Ville? Je pense que tout le monde le connaît : c'est un centre de loisirs local, qui organise de nombreuses manifestations locales, et qui associe de nombreux cibouriens et luziens. Cet anniversaire particulier des 50 ans justifiait une petite aide de notre part.

Mme Arribas

Je précise que l'association s'appelle «Club Léo Lagrange Saint Jean de Luz-Ciboure». Nous avons pour habitude de donner à d'autres associations à l'occasion d'anniversaires marquants.

M. Lafitte

L'association Peña Almonte va également être dotée d'une subvention, mais il s'agit d'une association purement luzienne.

Mme Arribas

De nombreux luziens se rendent dans ce club, il s'agit d'une association concernant les deux communes. Ce sont les jeunes essentiellement qui s'intéressent aux manifestations organisées, et je me rends chaque année, avec M. le Maire, à l'assemblée générale du club.

Mme Debarbieux

Pouvez-vous m'apporter une précision sur l'attribution des 10.000 € de subvention pour Sagardian?

M. le Maire

Il s'agit d'une somme que nous avons omis de passer au moment du budget : c'est une aide à la parentalité.

N° 2 - FINANCES

Budget général : subventions aux associations

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 25 avril 2014 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

➤ Hemen

1.500 € subvention de fonctionnement

➤ Amicale des anciens marins

800 € subvention de fonctionnement

➤ Club Leo Lagrange

2.500 € pour l'organisation des 50 ans du club

➤ Centre Sagardian

10.000 € subvention de fonctionnement pour le développement des actions en direction des familles au pôle petite enfance

➤ Urkirolak natation

5.975 € subvention spécifique : participation stages, compétitions officielles FFN, meeting labellisé – Prise en compte frais d'hébergement/restauration et engagements

➤ Comité Action Sociale des PA (CASPA)

650 € subvention spécifique : participation fête du nautisme avec diverses activités proposées gratuitement aux enfants (bouées tractées, ski nautique, ...)

➤ Elgar Gym

1.190 € subvention spécifique : participation championnats de France individuels et par équipes – Prise en compte frais hébergement / restauration et engagements

➤ SJLO rugby

2.162 € subvention spécifique : participation nationale B finale à Massy – Prise en compte frais hébergement et restauration

➤ Association Pena Almonte

2.300 € subvention spécifique : 20 ans de l'association

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2014

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 août 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 2 présentée.

Adopté à l'unanimité

(Nathalie Morice et Charlotte Loubet-Latour ne prennent pas part au vote pour la subvention de l'association Peña Almonte)

N° 3 – FINANCES

Budget général et budget annexe camping municipal : admission en non valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Madame le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 9.951,66 € (budget général) et de 706,70 € (camping), dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits en décision modificative n° 2 (compte 6544 du budget 2014).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Budget général : participation de la commune au fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au fonds de solidarité logement pour l'année 2014

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,

- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil général sollicite la ville de Saint-Jean-de-Luz sur l'année 2014 pour un montant de 8.435,55 € (*montant 2013 : 8.335,52 €*) au titre du logement et pour un montant de 7.576,22 € (*montant 2013 : 7.215,45 €*) au titre de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2014, une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.435,55 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

- d'allouer sur l'année 2014 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.576,22 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- alloue sur l'année 2014, une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.435,55 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

- alloue sur l'année 2014 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.576,22 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Compte financier 2013 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat

M. le Maire expose :

Le comité de direction de l'Office de tourisme a examiné le compte financier 2013 lors de sa séance du 17 juin 2014.

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte financier 2013.

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2.586.971,85 €	37.774,35 €
Total des dépenses	2.545.808,29 €	78.223,91 €
Résultat de l'exercice 2013	41.163,56 €	- 40.449, 56 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2012	154.118,38 €	29.003,37 €
TOTAL	195.281,94 €	- 11.446,19 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2013 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve le compte financier 2013 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

Adopté par 26 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

Commentaires

M. le Maire

Nous voyons apparaître un excédent pour cet exercice de 195.281,94 €, dont il faut déduire les stocks de marchandises évalués à 40.000 € environ. Cet excédent servira à financer :

- la mise en œuvre d'une nouvelle politique de communication menée par l'Office, avec la collaboration des professionnels luziens,

- le renforcement de notre politique d'animations, dossier sur lequel M. Soreau est actuellement particulièrement actif,

- et bien sûr la montée en puissance de l'Office de commerce et de l'artisanat : création d'un observatoire du commerce avec la CCI, intégration d'un manager de ville, élaboration d'une charte de qualité, développement des animations commerciales.

Voici les grandes lignes de ce compte financier :

2013

- Création de statuts avec intégration de nouvelles compétences : soutien au commerce et à l'artisanat : l'Office du Tourisme devient l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat.

L'activité publique

Il s'agit d'un montant de 1.312.643 € (+ 4,6 % par rapport à 2012) soit 52 % du budget pour les actions suivantes :

- de l'accueil et de l'information,
 - de la promotion,
 - des animations,
 - du soutien au commerce et à l'artisanat.
-
- plus de 380 000 personnes accueillies à l'Office,
 - plus de 460 000 visiteurs sur le site Internet,
 - une réflexion sur le positionnement touristique de la ville,
 - l'augmentation de la perception de la taxe de séjour (perception de taxe qui restait impayée).

L'activité commerciale

Un montant de 1.233.165 € (+ 2,3 % par rapport à 2012) soit 48 % du budget pour les animations suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - l'Open luzien | - la Boutique |
| - le Village Cesta | - la billetterie/accueil |
| - la billetterie Cesta | - les casetas du festival andalou |
| - la Grillerie | - la régie publicitaire |
| - la commercialisation | - les confettis |

Quelques données précises sur cette année :

- hausse du chiffre d'affaires de la Grillerie : + 11 %
- l'annulation des casetas du festival andalou
- le maintien du chiffre d'affaires des Internationaux de cesta punta
- la baisse des ventes au comptoir : - 12 %
- la hausse du chiffre d'affaires de la Boutique : + 16 %

M. Lafitte

Pour rappel, le groupe Herri Berri n'avait pas voté le budget primitif 2013 de l'Office de tourisme; ce soir, il nous est simplement demandé d'approuver le compte financier 2013. Ainsi donc, d'une part, prenant acte de la réalité des chiffres et de la véracité des comptes, et d'autre part considérant notre vote premier, nous nous abstenons.

Mme Marsaguet

N'étant toujours pas membres du conseil d'administration, nous nous abstiendrons d'approuver ce compte.

N° 6 – FINANCES

Taxe de séjour : fixation des tarifs

M. le Maire expose :

La taxe de séjour est perçue à l'année et au réel sur la commune de Saint-Jean-de-Luz. La dernière augmentation des tarifs date de 2002.

Il est proposé de réviser ces tarifs (qui incluent la taxe additionnelle départementale de 10%) selon les modalités suivantes :

Par nuit/personne	Tarifs actuels	1^{er} janvier 2015
HOTELS		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	1 €
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
LOCATIONS DE VACANCES RESIDENCES DE TOURISME		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	1 €
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
HOTELLERIE DE PLEIN AIR		
4* / 3*	0,50 €	0,60 €
2* / 1*	0,22 €	0,30 €
CHAMBRES D'HOTES	0,30 €	0,40 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de la taxe de séjour exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir débattu, les tarifs adoptés sont les suivants :

Par nuit/personne	Tarifs actuels	1 ^{er} janvier 2015
HOTELS		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	0,90 €
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
LOCATIONS DE VACANCES RESIDENCES DE TOURISME		
5* / 4*	1,00 €	1,10 €
3*	0,80 €	0,90 €
2*	0,60 €	0,70 €
1*	0,50 €	0,60 €
NON CLASSE	0,30 €	0,40 €
HOTELLERIE DE PLEIN AIR		
4* / 3*	0,50 €	0,60 €
2* / 1 *	0,22 €	0,30 €
CHAMBRES D'HOTES	0,30 €	0,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve les tarifs de la taxe de séjour exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Deux changements sur les tarifs qui vous ont été soumis :

- pour les 3 *, nous passons au tarif de 0,90 €;
- pour les chambres d'hôtes, nous proposons un tarif de 0,60 € : en effet, sur Saint Jean de Luz, les chambres d'hôtes ont vu leur nombre augmenter qualitativement et représentent une réelle concurrence pour l'hôtellerie, d'où cette augmentation pour parvenir à une taxe approchante.

M. Lafitte

Réajuster les différents tarifs de la taxe de séjour ne nous pose pas de problème particulier, d'autant que le dernier réajustement datait de 2002; ce qui nous fait davantage question, c'est le rendement global de cette taxe qui ne nous semble pas à la hauteur d'une ville touristique comme Saint Jean de Luz et qui pose le problème de sa perception sur la base d'un déclaratif.

Avez-vous des propositions à nous présenter ce soir, ou à tout le moins la volonté d'y réfléchir au sein d'une autre instance, afin d'améliorer le rendement de cette taxe, dans l'intérêt bien compris des luziens et de l'Office de tourisme puisque cette taxe est, rappelons-le, reversée intégralement à son budget?

M. le Maire

Sur la perception, nous n'avons pas le droit de faire autre chose que du déclaratif. Depuis deux ans, c'est l'Office qui assure le suivi de cette taxe de séjour, en développant notamment la gestion dématérialisée, en particulier sur les chambres d'hôtes et les locations saisonnières. Vous pouvez voir dans le compte administratif les résultats positifs pour 2013, peut-être moins prometteurs pour 2014 du fait de la fréquentation en baisse au mois de juillet. On travaille en tout cas pour une optimisation de cette recette.

M. Lafitte

On voit bien que le chantier est ouvert. Auparavant, elle était perceptible sur une période plus courte, quatre ou cinq mois seulement, elle est passée à l'année, mais le bond n'a pas été significativement remarquable. Mais continuons à travailler en ce sens car c'est important.

M. le Maire

Nous nous trouvons confrontés à une curieuse réaction des professionnels : ils réagissent comme s'il s'agissait d'une taxe supplémentaire qu'on leur faisait payer. Il y a des habitudes qui doivent être changées, et des explications claires doivent leur être données sur le sujet.

N° 7 - FINANCES

Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 modifié, précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Madame Christine PEREZ, comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- alloue l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Madame Christine PEREZ, comptable public.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Délégation de service public casino : avenant au cahier des charges (article 20) – Répartition et utilisation du compte 471 entre la commune et le délégataire

M. Soreau, adjoint expose :

En application des lois du 3 avril 1955 et du 23 décembre 1972, une partie des recettes qualifiées de «supplémentaires» dégagées par l'activité des jeux est inscrite au compte 471 des casinos.

L'article L 2333-57 du code général des collectivités territoriales précise que ces recettes «supplémentaires» peuvent être affectées, en tout ou partie, à l'équipement des casinos et de ses activités, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal.

Le cahier des charges de la concession signé le 28 juillet 2006 entre la ville de Saint-Jean-de-Luz et la SA «Casino La Pergola» reprend ces dispositions (article 20), dont il convient aujourd'hui de préciser la répartition et les modalités d'utilisation par avenant.

L'affectation des sommes consignées sur ce compte peut donc consister en des travaux d'embellissement de l'établissement, notamment par les charges de copropriété, et des espaces publics environnants. La répartition pourrait être fixée alternativement chaque année entre le concessionnaire et la commune, l'exercice 2013-2014 étant attribué au concessionnaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de répartition alternative du compte 471 «recettes supplémentaires» entre la commune et le délégataire,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au cahier des charges de concession du 28 juillet 2006 correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 9 septembre 2014,
- approuve les modalités de répartition alternative du compte 471 «recettes supplémentaires» entre la commune et le délégataire,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au cahier des charges de concession du 28 juillet 2006 correspondant.

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

L'article 471 permet au casino et à la Ville de faire des travaux d'embellissement autour du bâtiment, dans la copropriété, etc. Il est convenu qu'une année, c'est le casino qui en bénéficie, et l'année suivante, la Ville. La trésorière ne souhaite pas que chaque année nous délibérions, c'est pourquoi nous avons décidé d'inclure cet accord dans le cahier des charges.

Mme Debarbieux

Il s'agit avec cette délibération de voter la répartition de 50 % de recettes supplémentaires dégagées au profit du casino. Vous nous proposez d'affecter cette somme à des travaux d'embellissement de l'établissement et des espaces publics environnants. Concernant l'embellissement des espaces publics environnants, permettez-nous M. le Maire, d'être dubitatifs. Le lieu ne s'y prête pas vraiment. Ou alors au prix de très gros travaux.

Cela étant dit, à notre avis, cet avenant pourrait être amélioré avec la proposition suivante que l'on tient à vous soumettre : ne pourrait-on pas appliquer, afin de répartir ces recettes supplémentaires de façon équitable, la règle des trois tiers : 1/3 pour l'établissement, 1/3 pour la Ville, 1/3 pour tous les salariés. C'est une formule qui a eu son heure de gloire, mais elle n'est pas dénuée d'intérêt. Il nous paraît important que ceux qui travaillent dans l'entreprise ne soient pas oubliés.

Cette répartition nous semble plus équilibrée et prend en compte l'intérêt des luziens ou ceux qui travaillent chez nous. La commune peut ainsi agir pour améliorer leurs pouvoir d'achat, et ce à travers cet avenant.

M. le Maire

Je reconnais là votre cœur social. Malheureusement, c'est une gestion très codifiée, par le trésor public, et la destination de ce compte 471 est exclusivement pour ces embellissements, on ne peut pas l'utiliser comme bon nous semble.

Mme Debarbieux

Autrement dit : ce sont toujours les mêmes qui sont oubliés.

M. le Maire

Je ne peux rien pour ma part, c'est la loi.

N° 9 - FINANCES

Délégation de service public casino : communication du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2013

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2013.

Commentaires

M. Soreau

Ce rapport fait apparaître une augmentation légère du chiffre d'affaires de 2 % sur l'exercice. L'année dernière, le chiffre d'affaires avait baissé de 14 %. A noter : l'arrivée d'un nouveau directeur puisque Nicolas Jacquemin est parti sur Saint Paul les Dax et c'est son second, Gilles Elissalde, qui a repris la direction du casino. Différents projets d'aménagements et d'animations sont prévus dans les prochains mois.

M. Lafitte

Une légère rentrée d'argent supérieure annoncée pour le prochain budget municipal, c'est ça?

M. Soreau

Oui mais je ne connais pas les chiffres exactement.

M. le Maire

Nous suivons l'évolution à peu près chaque mois. Il y avait eu une petite augmentation sur 2012. Je pense qu'il n'y aura pas d'augmentation pour 2014.

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune afin de tenir compte des avancements de grade des agents, des évolutions de l'organisation et des mouvements de personnel.

Afin de pouvoir procéder aux nominations des 2 agents ayant réussi leur examen professionnel et de 4 autres agents en application de la règle des quotas 1/3 – 2/3, il est proposé de :

- A compter du 1^{er} novembre 2014 :

- supprimer 5 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (cat C)
- créer 5 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe, dont 2 agents ayant réussi l'examen professionnel.

- A compter du 1^{er} décembre 2014 :

- supprimer 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (cat C)
- créer 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Les dossiers de promotion interne proposés pour l'année 2014 vont être étudiés lors des Commissions Administratives Paritaires du mois de septembre. Afin de pouvoir nommer les agents proposés, et sous réserve de l'avis favorable de la CAP, il est proposé de créer à compter du 1^{er} novembre 2014 :

- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de technicien.

Il est également proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2014 (Direction des systèmes d'information), pour la mise en stage d'un agent actuellement sous contrat,

- de créer un poste de rédacteur territorial (cat B), à compter du 1^{er} novembre 2014, en vue d'assurer les fonctions de chargé de la commande publique dans le cadre d'un remplacement suite à mise en disponibilité de l'agent,

- de prolonger un agent en CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) en emploi d'avenir pour une durée de 2 ans (Direction des services techniques),

- de recruter un professeur de clarinette, dans le cadre du projet «Orchestre à l'école» pour rejoindre l'équipe en charge des ateliers à l'école élémentaire Urdazuri, sur la base de trois heures par semaine.

Apprentis

Trois jeunes apprentis poursuivent leur apprentissage au sein des services municipaux sur l'année scolaire 2014 / 2015, dans le cadre de la préparation de leur diplôme :

- 1 jeune aux affaires scolaires : pour préparer un «CAP service en milieu rural » en 3^{ème} année au sein du service des affaires scolaires. Elle est rémunérée à 65 % du SMIC (18-20 ans – diplôme de niveau V).
- 1 jeune au service menuiserie : pour préparer un «CAP menuiserie» en 2 ans au sein du service menuiserie. Il est rémunéré à 37 % du SMIC (16-18 ans – diplôme de niveau V).
- 1 jeune au service électricité : pour préparer un «Brevet professionnel Installation Equipement Electrique» en 2 ans au service électricité. Il est rémunéré à 59 % du SMIC (18-20 ans – diplôme de niveau IV).

Ces contrats ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 1^{er} novembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 9 septembre 2014,

- approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 1^{er} novembre 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville-CCAS : approbation du principe de parité de l'instance, fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la commune

Mme Ithurria, adjoint, expose :

En application des articles 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 (n° 84-53, 67), de la loi du 13 août 2004 (n° 2004-811) et du décret du 10 juin 1985 (n° 85-603) modifié, les collectivités sont tenues de créer un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dès que le seuil de 50 agents est atteint.

Cette instance a notamment pour domaine d'intervention l'organisation du travail, l'environnement physique du travail, l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme, la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes, la durée et les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail...

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel, étant précisé que compte tenu de l'effectif de la mairie, ce nombre peut varier de 3 à 10.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un CHSCT commun, par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public.

Il est donc proposé d'appliquer ces dispositions par la création d'un CHSCT commun, compétent à l'égard des agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Saint-Jean-de-Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de CHSCT commun ville-CCAS,
- de fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants de la commune à 5 membres pour siéger au CHSCT,
- de fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants du personnel à 5 membres pour siéger au CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve le principe de CHSCT commun ville-CCAS,
- fixer, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants de la commune à 5 membres pour siéger au CHSCT,
- fixe, compte tenu des effectifs et comme pour le CTP, le nombre de représentants du personnel à 5 membres pour siéger au CHSCT.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES

Recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité technique paritaire (CTP) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les lois du 13 juillet 1983, du 26 janvier 1984, du 13 août 2004 et les décrets du 30 mai 1985 et du 10 juin 1985 modifié précisent qu'il appartient au conseil municipal de décider si, au cours des réunions du comité technique paritaire et du CHSCT, l'avis du collège des représentants de l'administration sera recueilli ou non.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CTP et le CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CTP et le CHSCT.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Taux de rémunération des heures effectuées par les personnels de l'Education Nationale

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les communes ont la possibilité de faire appel à des enseignants pour assurer des tâches de surveillance ou d'enseignement dans le cadre notamment d'heures d'études surveillées.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires, effectués en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de la collectivité et payés par elle, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors au conseil municipal de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par ledit décret conformément au tableau ci-dessous.

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (décret n° 66-787 du 14 octobre 1966)	Taux de rémunération fixés par la commune à compter du 2 septembre 2014
Heure d'enseignement		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 €	24,28 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 €	26,71 €
Heure d'étude surveillée		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04 €
Heure de surveillance		
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €	11,66 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €	12,82 €

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, certains enseignants seront amenés à intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. Il est proposé de retenir les montants suivants par parité avec les tarifs associatifs :

Heure d'intervention pendant les Nouvelles Activités Périscolaires	Taux de rémunération fixés par la commune à compter du 2 septembre 2014
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	20,00 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	20,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs d'interventions du personnel de l'éducation nationale exposés ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve les tarifs d'interventions du personnel de l'éducation nationale exposés ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

(M. Pascal Lafitte ne prend pas part au vote)

Commentaires

Mme Horchani

Il s'agit d'une parité entre les professeurs des écoles et le personnel associatif. Qu'en est-il de la rémunération du personnel municipal qui intervient dans ce cadre?

M. le Maire

Leur rémunération est identique. Par exemple, les ATSEM sont rémunérées de la même manière qu'elles interviennent pendant le temps de classe ou pendant le temps des NAP. Le directeur général des services peut vous l'expliquer.

M. Bussone

Les agents municipaux ne bénéficient effectivement pas d'une indemnité, comme ce peut être le cas pour le personnel extérieur ou pour les membres des associations. Par contre, a contrario, nous avons décidé ce montant de 20 € qui représente le salaire moyen horaire qui est versé aux employés municipaux. On a voulu essayer de mettre tout le monde au même niveau. Il faut prendre le raisonnement dans ce sens.

Mme Horchani

Pour un employé municipal, il s'agit d'un salaire, donc il a des charges à déduire.

M. Bussone

Oui, mais il s'agit pour tout le monde d'une indemnité brute. Il est vrai que ce n'est pas tout à fait les mêmes charges mais, globalement, cela revient à peu près au même.

M. Lafitte

Je vais m'abstenir de voter sur cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.

Puisqu'on évoque le sujet des nouvelles activités périscolaires, il remonte très fortement de la part des parents une demande de réunions.

Mme Arribas

C'est prévu à partir de la semaine prochaine.

M. Lafitte

Donc chaque école recevra un planning particulier de réunions, très bien.

J'en profite pour remercier le personnel municipal qui s'est investi dans cette mise en place des nouveaux rythmes scolaires, c'est un sacré casse-tête, nous – les enseignants - le voyons un peu en spectateurs puisqu'il ne s'agit pas de la partie pédagogique et que ce n'est pas sur notre temps de travail. Il y aura sûrement des corrections à apporter, j'espère que vous les entendrez.

M. le Maire

Merci pour le compliment parce que c'est vrai qu'il s'agit d'un dossier complexe à mettre en œuvre, et nous avons conscience qu'il y a encore des ajustements à faire.

M. Lafitte

Certes, mais je peux témoigner de l'investissement du personnel, de la bonne volonté des agents et de leur souhait de bien faire.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission municipale «culture, patrimoine, traditions et langue basque» : modification de la composition

M. le Maire expose :

Par délibération n° 2 du 4 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la formation de la commission municipale «culture, patrimoine, traditions et langue basque» et a procédé à l'élection de ses membres.

Il est proposé aujourd'hui de modifier la composition de cette commission comme suit :

- Pello Etcheverry
- Nathalie Noël
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet
- Nathalie Morice (en remplacement de Guillaume Colas)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission «culture, patrimoine, traditions et langue basque» telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve la composition de la commission «culture, patrimoine, traditions et langue basque» telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Aujourd'hui, cela fait six mois que nous sommes installés et, en tant que membre de la commission culture, je constate le manque parfois de lisibilité notamment en ce qui concerne la langue basque. Lors du précédent mandat, la commission culture avait instauré une sorte de sous-commission dédiée à la langue basque.

Est ce que vous attendez aujourd'hui les résultats des assises de la culture pour organiser et structurer de façon plus lisible les différentes facettes de la culture?

M. Etcheverry

Effectivement, nous en avons parlé avec Mme Elhorga, nous sommes en train de discuter sur la présence de la langue basque. Nous aurons des choses à vous proposer très prochainement, sans attendre le résultat des assises pour travailler sur la question.

Mme Debarbieux

C'est en gestation.

M. Etcheverry

Plutôt en réflexion.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Ilot les Erables : avenant au bail à construction avec la SARL Les Ecrans Luziens

M. le Maire expose :

Par délibération du 21 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le bail à construction de la commune avec la SARL les Ecrans Luziens pour la construction et l'exploitation du cinéma Le Select, constituée de quatre salles, pour une durée de 45 ans.

Par délibération du 14 décembre 2012, la commune a approuvé le programme de l'îlot des Erables, et la cession de la parcelle à la SCCV Les Erables, groupement Sobrim et Vinci Immo.

Le programme immobilier prévoit la construction d'un lot vendu par la SCCV les Erables à la SARL les Ecrans Luziens, permettant l'aménagement d'une cinquième salle, en vue de développer le complexe cinéma de centre-ville.

Cette salle sera contigüe au bâtiment initial abritant le cinéma Le Select, aussi il apparait nécessaire de modifier le bail à construction entre la ville et la SARL les Ecrans Luziens afin d'intégrer les prescriptions techniques nécessaires telles que notamment les voies d'accès, les issues de secours, et l'aménagement d'une salle de projection (développées dans l'acte notarié ci-joint).

Les autres dispositions du bail à construction du 2 juillet 2009 demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au bail à construction du 2 juillet 2009 entre la ville et la SARL Les Ecrans Luziens,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,
- approuve l'avenant au bail à construction du 2 juillet 2009 entre la ville et la SARL Les Ecrans Luziens,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Travaux bâtiment communal : convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de la restructuration des bâtiments scolaires, le projet communal prévoit le réaménagement de l'ancienne école maternelle Urdazuri.

Pour la réalisation de ce projet, il pourrait être confié au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative (élaboration du permis de construire, dossier de consultation des entreprises...).

La réalisation de cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, qui prévoit une durée de 341 demi-journées d'intervention pour un montant de 231 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 78.771 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne école maternelle.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 9 septembre 2014,

- approuve le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne école maternelle,
- autorise M. le Maire à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - COMMERCE

Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 juillet 2013, le conseil municipal a délibéré sur le principe de l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux .

Une concertation a été engagée avec les organisations professionnelles compétentes en la matière à savoir : la Chambre de métiers et de l'artisanat des Pyrénées Atlantiques et la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne-Pays Basque.

Ce travail s'est appuyé sur l'étude réalisée par le cabinet Bérénice sur l'élaboration d'une stratégie de dynamisation commerciale du centre-ville.

Cinq pistes principales d'actions ont été retenues :

- Travailler le positionnement marchand du centre-ville : l'offre commerciale (stratégie d'équilibre entre le centre-ville et la périphérie, création d'une charte qualité, aide à la transmission d'activité, veille sur les sites d'opportunités, diversification de l'offre);
- Stationnement et accessibilité : faciliter le stationnement et gérer les flux touristiques, adapter la piétonisation aux besoins des différentes clientèles, travail sur l'accessibilité des transports en commun;
- Identité et image : les aménagements (améliorer la signalétique, confortement de la place du piéton et requalification d'espaces publics, valorisation des façades et des vitrines);
- Réglementation et veille des mutations : définition d'une stratégie de commerce à intégrer dans le PLU, grille d'examen des projets commerciaux en amont des passages en CDAC, mise en place du droit de préemption;
- Gestion : création d'un office de tourisme, de commerce et de l'artisanat, développement des animations.

Les socioprofessionnels concernés (commerçants, artisans, entreprises et professions libérales) ont bénéficié d'une information générale et ont été pleinement associés à la démarche participative dans le cadre d'une présentation générale et de groupes de travail.

Dans le cadre du protocole d'accord signé avec la chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées Atlantiques, le rapport analysant la situation du commerce de "proximité" et présentant les menaces qui pèsent sur sa diversité fait apparaître la nécessité de préserver la diversité et l'équilibre de l'armature commerciale et artisanale de proximité.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit dans ce cadre (plan et récapitulatif des numéros de voiries délimitant le périmètre joint en annexe), et a été approuvé par les chambres consulaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque du 16 juin 2014,

- vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques du 16 juillet 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 10 septembre 2014,

- adopte, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité au plan annexé à la présente délibération,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux mesures de publicité obligatoires correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il s'agit de l'aboutissement d'une longue procédure : il fallait définir un périmètre, le proposer aux instances consulaires, attendre leur avis, puis finalement décider aujourd'hui de l'adopter. Je vous rappelle qu'on avait souhaité que le périmètre soit plus étendu, en incluant notamment la zone de Jalday, mais la Chambre de Commerce a refusé, Jalday n'étant pas une zone de proximité commerciale.

M. Lafitte

Une intervention en deux temps relative à la délibération elle-même, suivie de quelques commentaires concernant quelques unes des «pistes principales d'actions retenues».

Nous allons voter OUI à cette délibération qui consiste uniquement à la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité; lorsque celui-ci aura été défini, toutes les cessions de fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux s'inscrivant à l'intérieur de ce périmètre, seront susceptibles d'être préemptées par la Ville.

Concrètement, une première question concernant les limites de ce périmètre : pourquoi la partie supérieure de la rue Gambetta - qui part du boulevard Thiers jusqu'à l'avenue André Ithurrealde - pourtant riche en commerces, n'est-elle pas incluse dans ce périmètre? J'ai regardé le plan de masse, j'ai vu qu'était concerné l'hypercentre, l'extension autour des halles est très bien, mais cette partie du haut de la rue Gambetta n'apparaît pas.

M. Soreau

Cela n'a tout simplement pas été retenu par les chambres consulaires.

M. Lafitte

C'est curieux car la densité commerciale est identique à cet endroit qu'au niveau de la rue Gambetta.

M. Soreau

Je pense que c'est un rapport avec le commerce dit de proximité en centre ville.

M. Lafitte

Oui, d'accord, mais on n'est quand même pas à Erromardie ou à Alturan. Soit.

Une réflexion plus distanciée : si l'objectif est de «préserver la diversité et l'équilibre de l'armature commerciale et artisanale de proximité», alors cette instauration d'un droit de préemption peut constituer, effectivement, un marqueur fort de cette nouvelle politique.

Petite piqûre de rappel en lien avec notre intervention lors du dernier conseil sur le même thème et avec l'objectif tel que défini dans le texte de la présente délibération : il ne s'agit plus, en septembre 2014, de préserver une quelconque diversité et équilibre de l'offre commerciale de proximité qui, en bien des endroits, n'existe plus, mais bien davantage de la restaurer et de la pérenniser.

Si ce droit de préemption va dans le bon sens, il n'est qu'un outil parmi tous ceux que vous aurez à utiliser au service de l'objectif posé, et permettez nous de penser pas le plus efficace. Pourquoi?

- Relativement peu de fonds de commerces et de fond artisanaux sont à la vente en centre ville.

- Ces fonds, lorsqu'ils sont sur le marché, atteignent des prix - de l'ordre du million d'euros pour certains d'entre eux - qui, pratiquement, interdisent toute intervention publique, ou à tout le moins la contraignent fortement.

Alors, pour autant, sommes-nous dans de l'affichage, dans «de la com» afin de montrer que la problématique du commerce de proximité et de qualité a été, enfin, prise en compte? Aujourd'hui, pas de réponse certaine... L'avenir le dira, mais cela dépendra, en partie, de votre volonté d'utiliser à bon escient ce droit de préemption. Ikus eta sinets! ce qui signifie «voir pour croire».

Mais cela dépendra surtout des autres outils que vous lui adjoindrez afin de réellement peser sur la qualité de l'offre commerciale. Cela passe, selon nous, par le choix et l'utilisation d'autres leviers autrement plus efficaces :

- la définition d'une stratégie commerciale à inclure dans le PLU : à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes, sur des lieux définis par le PLU, la Mairie autorise seulement l'installation d'un type de commerce compatible avec une politique commerciale préalablement définie. On s'appuie sur le PLU, c'est important.

- la définition des missions du manager de ville : nous avons acté le fait que l'Office de commerce ne sera pas un organisme autonome mais qu'il constituera une partie de cet ensemble qui sera créé sous le nom de «Office de Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat». Avec cette création sera ouvert un poste de manager de ville qui prendra à sa charge, sous l'autorité de la directrice de l'Office de tourisme, le développement des animations.

Brièvement, rappelons que notre préférence allait à la création d'un Office de commerce, en synergie certes avec l'Office de tourisme, mais autonome. A notre avis, il était important de dissocier la partie touristique de la partie commerciale pour des raisons de lisibilité et d'efficacité des politiques engagées, même s'il existe, bien sûr, des champs communs d'application.

Pour Herri Berri, et cela entre dans la définition des missions de ce manager, au-delà de la partie «animations commerciales», celui-ci devra s'attacher à fédérer l'ensemble des acteurs du commerce luzien, commerçants et propriétaires de fonds afin que soit menée en concertation - pour nous c'est le cœur du problème - une réflexion sur la problématique des baux précaires.

Ici, nous touchons le point dur de cette nouvelle politique commerciale qui est appelée à se mettre en place dans les années à venir. En effet, nous pensons que la restauration de la diversité et de l'équilibre de l'offre commerciale passe, d'abord et surtout, par la réduction significative des baux précaires à 23 mois pour revenir à des baux commerciaux à 3, 6 ou 9 ans.

Si nous demeurons dans le premier cas, alors nous continuerons à voir se multiplier des commerces à rentabilité immédiate et saisonnière, loin du souci de qualité et de proximité que légitimement attendent les luziens. Par contre, si nous arrivons à basculer dans la seconde situation, alors les commerçants seront à même de mettre en place un projet commercial structuré et pérenne au service du consommateur luzien, mais aussi également structurant pour notre centre ville.

D'autre part, le point «stationnement et accessibilité», très justement identifié par le cabinet en charge de l'étude, mériterait un développement à part entière, mais ceci a déjà été l'occasion, entre nous, de débats riches et soutenus; vous connaissez nos positions et propositions sur ce domaine, nous n'allons pas y revenir ce soir mais, à la lecture des conclusions du cabinet, nous avons le sentiment que nos propositions constituent de sérieuses pistes de réflexion, en phase avec les analyses du cabinet expert.

En conclusion, au regard des enjeux importants pour notre ville que constitue cette redynamisation du commerce en centre ville, Herri Berri prendra toute sa part - parfois critique quand c'est nécessaire, mais toujours constructive, comme ce soir - dans l'élaboration de nouvelles politiques commerciales, avec à l'esprit, un seul intérêt : celui des luziens.

M. Soreau

Nous en avons déjà parlé lors de la présentation du dossier Fisac, avec une politique assez dynamique et ambitieuse pour le commerce à Saint Jean de Luz. D'ailleurs, le journal municipal Berriak qui sort va en présenter les différentes actions.

A ce jour, nous avons pu travailler sur le projet de la préemption, mais il y a d'autres projets menés en concertation avec tous les commerçants. Il y a bien sûr une nouvelle association des commerçants avec laquelle il y a beaucoup d'échanges, beaucoup de dialogue. Nous sommes en train de travailler sur une charte de qualité qui devrait permettre de limiter les baux précaires puisqu'il y aura des limitations concernant le respect du domaine public. Il y aura également un observatoire qui sera mis en place et qui permettra de quantifier le nombre de personnes qui se déplacent à la rue Gambetta et de comparer les différents chiffres d'affaires en fonction des nouvelles zones de commerce qui se créent, notamment autour du BAB ou dans les nouveaux centres commerciaux. Nous avons déjà évoqué la création d'un poste de manager de ville qui pourra, certes, dynamiser, communiquer, animer, mais également assurer des veilles au niveau du système commercial à Saint Jean de Luz. Enfin, nous allons développer la communication, tant la communication externe par rapport aux chalandis qui peuvent venir de la zone d'Espagne ou encore du BAB, mais également une communication interne pour expliquer ce qu'on veut faire, et de manière concertée.

M. Lafitte

Je n'ai rien à commenter sur ces propos, on a acté ces points, c'est fait. Mais, je le répète, il y a des outils indispensables à mettre en œuvre en complément, tel que le PLU.

M. le Maire

Le PLU est en révision et votre groupe y est entièrement associé.

M. Lafitte

Oui, c'est très bien. La délibération sur le droit de préemption proposée ce soir, on la vote, c'est un outil parmi d'autres.

M. le Maire

Bien sûr, c'est un élément, ce n'est pas la réponse à tout. Mais sachons tout de même nous arrêter dans la réflexion car les baux commerciaux, c'est une loi, et cette loi permet les baux précaires. Il y a là quand même une limite.

M. Lafitte

Oui, il y a la loi, mais il n'y a pas de fatalité comme celle à laquelle nous en sommes arrivés à Saint Jean de Luz du fait de votre politique, je vous rappelle que vous êtes en charge des affaires luziennes depuis quelques années. La politique de redynamisation du centre ville doit passer par une diminution de ces baux précaires.

M. le Maire

Il ne faut pas non plus rêver : «grâce au PLU, on va pouvoir régler le problème des baux précaires». C'est une loi, incontournable.

M. Lafitte

Je reviens sur quelques débats passés. Vous disiez : Herri Berri, vous êtes dans l'incantatoire ou dans le dogmatique. Là, nous avons des outils, celui que vous nous proposez, nous le votons, mais on dit : bien, continuez, car il y en a d'autres. Si l'intérêt des luziens est de retrouver un commerce de proximité, alors nous saurons nous associer à ce travail.

M. le Maire

Tout le monde reconnaît que le bail précaire, même s'il est une réponse intéressante financièrement pour ceux qui le pratiquent, n'est pas une bonne chose pour le commerce des luziens.

M. Lafitte

Mais ne confondons pas constat et fatalité.

M. Etcheverry-Ainchart

Je voudrais rajouter une petite chose : on parle de préemption de commerces de proximité déjà existants, en centre ville. Mais nous n'avons pas encore parlé, ni d'ailleurs dans la campagne électorale, ni même à ma connaissance dans le projet du nouveau PLU, du commerce de proximité à créer, non pas en centre ville, mais dans les quartiers périphériques.

Nous avons un centre ville qui est bien délimité, qui a un centre historique mais qui, démographiquement, est de moins en moins le centre de Saint Jean de Luz. Aujourd'hui, les luziens habitent, certes à Urdazuri, mais beaucoup à Karsinenea qui devient le véritable poumon démographique de la ville. Si, en plus, il y a de nouvelles zones de développement urbanistique à proximité de ce quartier, cela va vraiment devenir un endroit stratégique où il faudra commencer à prévoir des commerces de proximité et anticiper évidemment pour éviter les dérives des baux commerciaux. Il vaut mieux prévenir les problèmes, c'est donc une grosse réflexion à mener dès aujourd'hui. Un exemple : à Karsinenea, il y a une coiffeuse, qui développe son activité peu à peu. On pourrait dire : c'est trop petit pour qu'une boulangerie fonctionne, mais je ne pense pas, il faudrait peut-être commencer à y penser.

M. le Maire

Je pense que cela passe également par le PLU.

N° 18 – SCOLAIRE

Désaffectation de l'école maternelle Ichaca

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibération n° 11 du 18 octobre 2013, la commune a sollicité l'avis de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques sur la désaffectation de l'ancienne école maternelle Ichaca.

Le représentant de l'Etat a répondu favorablement à cette demande.

Il est donc proposé de procéder à la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 7 octobre 2013,
- procède à la désaffectation de l'école maternelle Ichaca.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – SOCIAL

Logements d'urgence Harriet Baita : autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec le PACT

Mme Garramendia, adjoint, expose :

Par délibération du 22 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé un bail à réhabilitation avec le PACT pour deux logements situés dans le bâtiment Harriet Baita.

Dans le cadre de la politique sociale de la ville, le PACT a réalisé les travaux d'aménagement de ces deux logements (un studio et un T3) qui constituent des logements d'urgence.

A ce titre, il convient aujourd'hui de préciser la gestion de ces deux logements par convention, qui prévoit notamment les modalités de gestion locative et technique ainsi que l'accompagnement social à la charge du PACT. En contrepartie, la commune verse une participation de 2.000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition et de gestion des logements d'urgence à Harriet Baita entre la commune et le PACT,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les actes afférents à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Action sociale, santé, famille et personnes âgées*» du 9 septembre 2014,

- approuve la convention de mise à disposition et de gestion des logements d'urgence à Harriet Baita entre la commune et le PACT,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Avec cette convention, l'offre de la Ville en matière de logements d'urgence va s'améliorer. Elle permettra non seulement de faciliter la recherche d'une solution temporaire de logements pour ceux qui sont en très grande difficulté, mais aussi d'apporter une petite bouffée d'oxygène aux travailleurs sociaux qui en ont bien besoin car, dans le cadre de leur travail, ils sont trop souvent confrontés au manque récurrent de logements d'urgence.

Comme chacun le sait, le chômage, la précarité, le faible niveau des salaires et retraites qui sévissent aujourd'hui sont intimement liés à l'exclusion du logement.

Alors que tous les indicateurs qui mesurent l'urgence sociale sont très préoccupants et risquent de perdurer, la solution, à notre avis se trouve dans la construction d'un hôtel social à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Cette solution aurait le mérite de faire partager l'effort par toutes les communes et de répondre ainsi aux obligations de la loi DALO.

M. le Maire

L'Agglomération n'a pas la compétence sociale. Ce n'est pas que personne n'en veut, c'est une jeune agglomération qui n'a pas toutes les compétences : elle n'a pas la compétence sociale, ni la compétence scolaire, ni celle du sport. Mais il est vrai qu'il faudra réfléchir à plus de coopération dans le sud de la côte basque, avec l'ensemble des communes du territoire, et notamment Hendaye et Saint Jean de Luz qui sont les communes les plus peuplées.

N° 20 - SPORTS

Piscine sports et loisirs : approbation du principe de délégation de service public – Autorisation de lancement de la procédure et désignation des élus à la commission de délégation

M. Badiola, adjoint, expose :

En 2003, l'exploitation sous forme d'affermage de la piscine sports et loisirs sur le site de Chantaco a été confiée à la société CARILIS-SEPILUZ, contrat qui a été renouvelé en 2008, à l'issue de la procédure règlementaire. Ce contrat arrive à terme le 12 juillet 2015, et il est envisagé de confier l'exploitation du centre dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, en raison des contraintes de gestion, de la nature de l'activité commerciale et de recherche de clientèle qui supposent la maîtrise de méthodologies et de techniques dont la collectivité n'est pas familière, il peut être envisagé une nouvelle fois le recours à un prestataire extérieur spécialisé qui sera incité à développer une politique d'animation la plus attractive dans le respect des contraintes de service public sous le contrôle de la collectivité.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est l'affermage, régi par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, car il permet de satisfaire aux différents objectifs fixés par la collectivité pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire, aux moyens financiers et humains mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur, ainsi qu'un transfert des risques au délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé figurent dans le rapport joint, sous la forme d'un affermage d'une durée de six années.

Les avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux ayant été recueillis, il y a donc lieu de lancer la procédure de passation de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales, et de constituer la commission de délégation de service public ad hoc.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de délégation du service public de l'exploitation de la piscine sports loisirs, sous la forme de l'affermage, et les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 août 2014,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 22 septembre 2014,
- approuve le principe de délégation du service public de l'exploitation de la piscine sports loisirs, sous la forme de l'affermage, et les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer,
- autorise M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-2 du code général des collectivités territoriales,

- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Titulaires :

- Nicole Ithurria
- Jean-Daniel Badiola
- Patricia Arribas-Olano
- Aurore Prieur
- Pascal Lafitte

Suppléants :

- Eric Soreau
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Michèle Lacaze
- Jean-Luc Casteret
- Danielle Marsaguet

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Vous dites : «Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est l'affermage». N'importe qui, ici, serait en droit de demander pourquoi?

M. le Maire

Je vais vous le dire très simplement : quand une piscine fonctionne bien, quand une piscine accueille 173 000 visiteurs par an, que les gens sont satisfaits, que les prestations fournies sont de qualité, il n'y a aucune raison de changer. Et outre, changer risque d'entraîner des frais supplémentaires pour la collectivité. Tout le monde sait que, de toute façon, une piscine, c'est déficitaire.

M. Lafitte

Ca, c'est votre explication. Voici celle d'Herri Berri. Il existe des piscines qui fonctionnent en régie. Notre vote ce soir est, quelque part, un vote obligé parce que cette piscine «sports et loisirs» oblige à un fonctionnement lourd, nécessitant des entreprises spécialisées. Notons, je le répète, que Biarritz, Bayonne, Hendage sont en régie municipale, ce ne sont «que» des piscines.

Je voudrais simplement rappeler que l'ancien maire, qui était opposant à vous dans ce conseil municipal, m'avait fait remarquer à l'époque que cette piscine coûtait, en francs, autour de 42 millions de francs soit 6 ou 7 millions d'euros. On a payé cet équipement très cher, et je ne reviens pas sur son succès, vous avez raison. Mais l'aspect «sports et loisirs» impacte un droit d'entrée cher pour les luziens. Ceux qui peuvent payer y vont, d'autres vont peut-être à Hendaye ou ailleurs.

«Déficitaire pour la Ville» : oui, il y a quand même une subvention d'équilibre qui est versée... de 460.000 €, il faut le dire...

M. le Maire

C'est bien ce que je vous dis : une piscine est toujours déficitaire.

M. Lafitte

Oui, mais les luziens en sont d'autant plus «de leur poche» alors que c'est une entreprise spécialisée qui gère l'équipement. Il y a aussi un coût d'entrée pour la Ville qui participe aux entrées pour les scolaires; idem pour les associations sportives qui payent une redevance élevée pour utiliser les lignes d'eau... Au bout du bout, cela a un réel coût pour la Ville, qui vient du choix originel de cette piscine surdimensionnée, suréquipée, qui oblige à un montage juridique complexe – l'affermage – et qui coûte cher à la Ville et aux luziens.

M. le Maire

Avant de passer au vote, nous proposons la liste des membres de la commission de délégation : 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition dans les titulaires, idem pour les suppléants.

N° 21 – SPORTS

Délégation de service public piscine sports et loisirs : communication du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2012-2013

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs de Chantaco, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2012/2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs, pour l'exercice 2012/2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 28 août 2014,

- prend acte du rapport d'activités de la société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs, pour l'exercice 2012/2013.

N° 22 – CULTURE

Modification des tarifs de l'école de musique municipale

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin d'accompagner l'école de musique dans son développement, et d'assurer des prestations de qualité tout en restant accessible à tous les publics, il est proposé de modifier les tarifs de l'école de musique comme suit :

	Tarifs 2013/2014		Proposition 2014/2015	
	Luzien	Hors commune	Luzien	Hors commune
Cotisation obligatoire à l'école	25 €	40 €	30 €	50 €
Cours complet étudiant (Formation musicale+ cours instrumental+ musique d'ensemble + orchestre +stages + chorale)	30 €	40 €	40 €	50 €
Éveil musical ou initiation musicale ou formation musicale seule et/ou chorale	30 €	30 €	30 €	30 €
Cours complet adulte (Cours instrumental collectif + musique d'ensemble +orchestre + stages)	120 €	150 €	150 €	175 €
Formation musicale/ Ensemble adulte	80 €	100 €	80 €	100 €
Stage orchestre ou ensemble divers	10 €/stage	20 €/stage	10 €/stage	20 €/stage
Prêt Instrument (à partir de la 2 ^{ème} année) dans la limite des disponibilités	50 €	80 €	50 €	80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,

- approuve la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique municipale exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Nous voudrions vous rappeler que, devant le succès remporté par cette école, grâce au dynamisme efficace mis en place précédemment, la question d'un lieu approprié pour accueillir élèves et enseignants devient urgente. Les locaux aujourd'hui sont totalement inadaptés et vétustes et peu compatibles aux exigences d'un enseignement satisfaisant.

Nous pouvons dire aujourd'hui que l'école est victime de son succès. On peut regretter votre manque d'anticipation. Nous souhaitons et espérons que la nouvelle équipe proposera rapidement une solution.

Nous resterons très vigilants car l'expérience nous montre bien qu'en période de crise, le domaine de la culture est le premier secteur auquel on ampute des moyens, au prétexte fallacieux que c'est un domaine non prioritaire.

M. le Maire

Vous avez raison, c'est vrai qu'il faut que nous travaillions là-dessus, nous avons commencé les réflexions sur un relogement de cette école de musique. Nous vous proposerons bientôt quelque chose en commission. Quand je dis bientôt, ce n'est pas la semaine prochaine, car ce genre de dossier est complexe.

N° 23 - CULTURE

Projet orchestre à l'école : autorisation de signature d'une convention de partenariat

Mme Ganet, conseiller municipal, expose :

L'école de musique municipale, dans le cadre de son projet d'établissement 2011-2014, a souhaité rapprocher la musique du monde scolaire afin de faire partager au plus grand nombre la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et d'offrir la découverte du travail collectif par la pratique d'ensemble.

Cette ambition a été proposée à l'école élémentaire d'Urdazuri en 2013 et a permis de commencer l'initiation musicale pour le cycle III par la pratique du chant choral. Il s'agit maintenant de poursuivre cette action en permettant à tous les enfants de CE2 de découvrir la musique dans le cadre d'une harmonie et ce, en partenariat avec l'école et l'association «Orchestre à l'école».

L'association «Orchestre à l'école» a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des «Orchestres à l'école».

Dans le cadre de ses objectifs de développement de la pratique musicale au sein des établissements scolaires, et du groupe scolaire Urdazuri en particulier, la Ville de Saint-Jean-de-Luz a donc obtenu un partenariat avec l'Association permettant la mise en œuvre de ce projet comprenant notamment la mise à disposition d'un parc d'instruments.

Ce partenariat nécessite l'adhésion annuelle de la Ville à l'Association pour une durée de 6 ans, d'un montant de 50 €, comprenant l'acquisition d'un parc d'instruments chez un fournisseur agréé «Orchestre à l'école» : la société Betbeder Instruments située à Bayonne. La maintenance des instruments sera à la charge de la commune, chez ce même fournisseur, pour un montant de 500 € annuels, avec gratuité la première année.

Une convention est nécessaire entre l'Association «Orchestre à l'école», la Ville de Saint-Jean-de-Luz et le fournisseur, afin de définir les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'orchestre à l'école et le partenariat avec l'Association «Orchestre à l'école»,
- d'autoriser la commune à adhérer à cette association,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'adhésion à l'association et signer la convention de partenariat jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 3 septembre 2014,
- approuve le projet d'orchestre à l'école et le partenariat avec l'Association «Orchestre à l'école»,
- autorise la commune à adhérer à cette association,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'adhésion à l'association et signer la convention de partenariat jointe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ganet

Le projet «Orchestre à l'école» est né de la volonté de l'école municipale de rendre accessible à tous la musique. Dans le cadre du projet d'établissement 2011-2014, il a été pensé judicieux d'opérer un rapprochement entre les affaires scolaires et l'école de musique. C'est pour cette raison que la commission jeunesse et affaires scolaires s'est rapprochée de la commission culture, et a essayé de mettre en place un projet s'appuyant sur une association «Orchestre à l'école». Cette dernière trouve un sponsor qui permet de payer la moitié du parc instrumental.

L'école choisie a été celle d'Urdazuri car elle a été identifiée comme étant la zone la plus en difficulté sur la commune de Saint Jean de Luz. Cette école a déjà mis en place depuis 2011 une chorale afin de généraliser la pratique musicale. Dans le cadre du projet «Orchestre à l'école», à partir de septembre cette année, deux classes de CE2 auront la possibilité de suivre un enseignement particulier, un programme qui s'étale sur trois ans.

Vous me direz : l'année prochaine, la classe de CE2 aura-t-elle accès à cette possibilité? Non, pas encore car nous en sommes encore à un état expérimental, il faut mettre les choses en marche, pour l'instant nous avons un parc instrumental qui ne permet d'assumer l'évolution que de deux classes. Mais espérons que le projet évolue dans le bon sens et s'étende à d'autres classes. Les autres enfants ne seront pas lésés puisque la pratique du chant choral est déjà développée. Ce projet coûte, globalement sur trois ans, la somme de 40.704 €, la première année 27.000 € dont 10.000 € payés par l'association «Orchestre à l'école», 10.000 € assumés par la mairie, le reste – à peu près 8.000 € - étant lié aux frais de fonctionnement.

Pour finir, une personne a été embauchée à hauteur de 3 heures par semaine sur l'école municipale, le choix du professeur ayant été conditionné par le fait qu'il a déjà participé à cette aventure dans une autre région.

M. Lafitte

Je voudrais intervenir en citant le dicton suivant : l'enfer est parfois pavé des meilleures intentions. Je ne parle pas de la musique, mais du projet destiné à l'école d'Urdazuri. Vous avez dit en effet qu'il s'agissait de l'école «identifiée comme la plus en difficulté». En difficulté sur quel plan?

Mme Arribas

On a proposé ce projet à cette école car elle draine les enfants des quartiers Ichaca et Urdazuri qui ont moins l'accès à la culture.

M. Lafitte

Elle «draine» les enfants en difficulté?

Mme Arribas

Non, je ne parle pas d'enfants en difficulté mais des quartiers populaires d'Urdazuri et Ichaca. Lorsque la proposition a été soumise à cette école, une enseignante – et c'est important – a accepté de participer à ce projet, elle va apprendre, en même temps que ses élèves, un instrument de musique.

M. Lafitte

Ce n'est pas tant sur le contenu que je voulais intervenir. Lorsqu'on fait une proposition à une école publique – et il y en a trois sur Saint Jean de Luz – on peut penser que le parent d'élèves va aller vers cette école parce que lui plaît ce qui est proposé dans cette école, il va en quelque sorte être transformé en un consommateur, et c'est un danger que je souhaite souligner. Je tique sur le terme «pour tous» parce que, dans notre ville, il y a quand même une sectorisation pour les inscriptions, selon le quartier où vous résidez. Donc quelqu'un du Centre ou d'Aice Errota, peu importe, qui est intéressé par cette classe-là, inscrira son enfant dans l'école d'Urdazuri.

Mme Ganet

Je vous ai dit que c'était encore à l'état expérimental, que c'est un projet qu'on espère développer. Et deuxième chose : lorsque vous voyez les tarifs pratiqués par l'école municipale, toutes les villes nous l'envient. Si ce n'est pas une forme de démocratisation et un effort envers toute la population de Saint Jean de Luz!

M. Lafitte

Je n'ai absolument pas réagi sur ce point. Ce que je dis, c'est qu'il y a un danger tout de même, que je tenais à souligner aujourd'hui, et du risque à créer de la spécificité attribuée à telle ou telle école. Si demain, cela peut être proposé à toutes les écoles, alors cela touchera «tous» les élèves luziens inscrits dans une école publique.

Mme Arribas

C'est vrai et c'est faux. Cette proposition fait partie du projet de musique. Il a fallu trouver une école, j'aurais pu le demander à n'importe laquelle des trois écoles publiques de la commune. Mon choix s'est porté, pour cette première année, sur l'école Urdazuri, je l'ai déjà dit, qui a répondu présent. C'est un projet d'école, ce n'est pas comme l'école bilingue qui bénéficie à toutes les classes, du CP au CM2, chaque année. On commence cette année sur les deux classes de CE2, il n'y a pas d'autres classes, et ces mêmes élèves vont poursuivre ce projet jusqu'en CM2, c'est-à-dire que les CE2 de l'année prochaine n'auront pas cette possibilité. C'est une expérience qu'on débute et effectivement, avec le service culturel, nous souhaiterions la voir se développer dans toutes les écoles. Les parents n'auront pas le choix.

M. Lafitte

C'est obligatoire pour les élèves?

Mme Arribas

Oui, c'est obligatoire, cela fait partie du projet d'école.

M. Lafitte

Je souligne quand même qu'il y a un risque à terme.

M. Etcheverry

Ce projet démarre pour trois ans, il peut durer trois ans sur Urdazuri, et on peut très bien le transposer les trois années suivantes sur une autre école.

M. Lafitte

D'accord, mais attention aux spécialisations dans des écoles publiques, sur des projets particuliers, je pointe un risque, c'est tout.

N° 24 – TRAVAUX

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2013

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Vinci Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Vinci Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 5 septembre 2014,

- prend acte du rapport d'activités de la société Vinci Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2013.

N° 25 – TRAVAUX

Syndicat mixte Bizi Garbia : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2013

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 5 septembre 2014,
- prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2013.

N° 26 - URBANISME

Travaux de construction d'un local technique au jardin botanique : autorisation de déposer et signer la demande de déclaration préalable

M. le Maire expose :

Le jardin botanique dispose d'un local technique sous la forme d'un module préfabriqué, qui est aujourd'hui très dégradé. Il est envisagé de remplacer ce bâtiment par une construction en bois.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des articles L 421-1 et suivants et R 421-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 5 septembre 2014,
- autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction dudit bâtiment.

Adopté à l'unanimité

N° 27 - URBANISME

Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour les acquisitions dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain sur le quartier Fargeot

M. le Maire expose :

Compte tenu de sa très grande attractivité, la commune de St Jean de Luz est confrontée à de fortes tensions foncières ainsi qu'à une raréfaction des ressources disponibles qui compromettent sa capacité à maintenir le développement de son offre d'habitat maîtrisé.

Dans ce contexte, le renouvellement urbain constitue une alternative importante à l'extension urbaine et devient un enjeu majeur des prochaines années pour la commune. A ce titre, il apparaît que le quartier Fargeot, de par son histoire et sa composition urbaine, est celui qui présente les potentialités de mutation les plus conséquentes.

Désormais, il devient nécessaire de faire converger les mesures d'ordre réglementaire amorcées dans le cadre de la révision du PLU avec des dispositions foncières particulières favorisant la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain du quartier Fargeot.

En complément des trois préemptions déjà exercées sur ce quartier, un travail d'analyse préliminaire engagé par la commune va permettre d'identifier un certain nombre d'îlots stratégiques dans le cadre d'une politique de réserve foncière.

La maîtrise foncière de ces emprises sera assurée par l'EPFL Pays Basque qui sera mandaté pour engager les négociations avec les propriétaires concernés, avant de procéder à leur acquisition et au portage foncier dont les conditions seront précisées dans le cadre d'une convention spécifique.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander à l'EPFL Pays Basque d'assurer une mission générale de veille foncière sur l'ensemble du périmètre opérationnel dans lequel s'inscrit la présente demande d'intervention (plan annexé),
- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et l'acquisition de parcelles à l'amiable,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,

- demande à l'EPFL Pays Basque d'assurer une mission générale de veille foncière sur l'ensemble du périmètre opérationnel dans lequel s'inscrit la présente demande d'intervention (plan annexé),
- sollicite l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et l'acquisition de parcelles à l'amiable,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Un petit pas de plus vers une maîtrise foncière sur notre commune. Nous avons déjà préempté trois emplacements. Si nous voulons à la fois répondre à la demande de logements, densifier davantage, et bien sûr aménager, il est impératif d'avoir des surfaces foncières suffisantes. Seul bémol auquel nous devons faire face : que va nous laisser faire l'Etat au niveau du plan pluriannuel d'investissements?

Mme Marsaguet

Nous sommes évidemment d'accord sur la nécessité du renouvellement urbain à Saint Jean de Luz. La prévision de construction de logements sociaux ne peut que susciter notre adhésion. Cependant, nous émettons une réserve sur son implantation au quartier Fargeot, sur une zone menacée d'être déclarée en aléa inondable lors de l'actuelle révision du PLU luzien.

Autre point : autant nous pouvons nous accorder sur le principe d'une mission allouée à l'EPFL afin d'assurer une mission générale de veille foncière, autant nous voudrions souligner que l'acquisition des biens par cet organisme implique des frais de portage de 3 % des biens acquis qui font peser une charge financière supplémentaire sur la commune déjà fortement endettée.

M. le Maire

Ils sont ramenés à 1 % depuis cette année.

Mme Marsaguet

J'ai des mauvaises sources. Cela reste quand même 1 % tout de même.

M. le Maire

Cela permet tout de même de faire de la maîtrise foncière à un coût qui n'impacte pas notre budget.

M. Etcheverry-Ainchart

Dans cette délibération, il y a du bon et du moins bon. Dans le bon : l'établissement du quartier Fargeot comme périmètre stratégique de renouvellement urbain. C'est vrai, nous avons là un espace répondant quasi parfaitement aux critères de cette logique de politique urbanistique : un site à proximité immédiate du centre-ville, disposant d'accès directs aux grandes infrastructures et aux principaux axes de circulations, une trame urbaine déjà existante mais assez lâche et obsolète pour ne pas imposer de trop fortes contraintes. Pour nous aussi, c'est là que doit se porter l'effort le plus constant.

Par contre, il ne faudrait pas que cette stratégie, d'ailleurs conditionnée par des préemptions dont on ne peut pas précisément anticiper le tempo – par définition - se limite à ce seul quartier et délaisse les opportunités apparaissant ailleurs dans la ville. Or, depuis le début de cette mandature, soit en moins de six mois, trois grandes zones constructibles au moins ont été laissées aux mains de la promotion privée : l'ancienne école Saint-Joseph – dont on a suffisamment parlé dans la presse pour qu'on puisse la citer –, et deux autres sites au sujet desquels je m'astreins au devoir de confidentialité. A leur sujet, nous avons deux remarques, l'une de forme et l'autre de fond.

Celle de forme tient dans le fait que, sur chacun de ces cas, nous n'avons été informés qu'au stade du passage du permis de construire en commission d'urbanisme. Cela signifie que le seul avis que nous avons eu la possibilité de donner s'est limité à l'aspect des bâtiments ou à la couleur des volets. Mais au sujet d'une hypothétique préemption urbaine de ces terrains, à ce stade tardif, on n'a pu formuler que des regrets de pur principe, mais aucune suggestion ou proposition concrète. Nous vous avons déjà fait la remarque de la nécessité de pouvoir donner notre avis au stade du traitement des DIA et vous nous avez déjà répondu : les DIA se traitent en commission d'adjoints pour des raisons de confidentialité. Certes, la loi du 17 juillet 1978 n'autorise pas l'accès de ce type d'informations à des tiers et c'est parfaitement légitime; mais elle n'en interdit pas l'accès aux élus de la commune, d'autant moins que nous traitons déjà en commission d'urbanisme des permis de construire et autres CU qui sont concernés par les mêmes règles de confidentialité. Nous vous demandons donc, au nom de la transparence et de votre si beau slogan de campagne «écouter pour mieux décider», de nous laisser la possibilité de donner notre avis au sujet des futures DIA déposées.

La remarque de fond concerne l'opportunité qu'il y aurait eu de préempter ces terrains. Sur deux d'entre eux, les 30 % réglementaires de logements sociaux sont prévus, et c'est tout. Non seulement c'est désormais en soi un pourcentage dépassé et qu'il faudra d'urgence augmenter – c'est ce qu'on fera, je l'espère, dans le cadre du nouveau PLU – mais, au-delà même du règlement, nous n'avons aucune possibilité de négocier davantage puisque nous ne sommes pas propriétaires du terrain. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage étant privée, nous aurons encore droit à du logement social en VEFA et nous n'en maîtriserons donc pas non plus les prix, ni en accession ni en location, alors qu'en maîtrise directe nous aurions commencé probablement – en tout cas j'espère - par garantir cela et c'est le logement privé qui aurait servi de variable d'ajustement.

Mais venons-en au troisième cas, qui est carrément caricatural. Il s'agit d'une paire de deux terrains distincts, sur lesquels seront construits deux programmes, eux aussi distincts, l'un de sept logements et l'autre de dix. Résultat : un total de 17 logements dont aucun ne sera social, puisque pris individuellement chaque construction est d'un calibre juste en dessous de celui assujéti à la règle des 30 %! On aurait pu craindre la manip, mais vérification faite, ce n'est même pas le cas, il s'agit vraiment de deux projets distincts. Par contre, pour la commune, c'est la double peine : faute de préemption, une opportunité perdue de produire du logement social à cet endroit et, en plus, l'obligation d'en produire elle-même cinq autres ailleurs sur ses propres deniers.

Evidemment, se pose la question du coût de ces préemptions. A l'école Saint-Joseph, 5 millions d'euros, une paille. Eût-il été possible de négocier quelque chose? Eût-il pu être plaidé qu'en plein centre-ville on ne laisse pas par principe passer une telle vente? Sur ce cas précis, nous n'affirmons rien de définitif; c'est un cas difficile et on peut comprendre toutes les postures, à défaut éventuel de les approuver. Mais sur les autres cas? Et notamment sur celui où pas un logement social n'est prévu?

Il était économiquement tout à fait possible de préempter, et vous ne le contestez même pas. C'est, cette fois, un autre argument que vous nous avez sorti, lié aux nuisances de l'autoroute, il est vrai proche. Cette proximité ne gêne pourtant pas les deux promoteurs qui ont acheté les terrains; ni Robert Alday qui construit à quelques dizaines de mètres à vol d'oiseau son propre programme; ni les voisins déjà établis à proximité ou les nombreux autres luziens vivant à un jet de pierre d'un axe générant quelque nuisance et dont nous sommes plusieurs ici à faire partie. La technique fait qu'aujourd'hui, on peut très bien vivre à peu près partout dans notre ville.

Mais surtout, comment peut-on aujourd'hui considérer qu'avec les énormes difficultés que l'on connaît pour trouver du foncier disponible, on puisse faire ainsi les difficiles et vendanger toutes ces opportunités? Que l'on renonce à l'une d'entre elles parce qu'elle est vraiment hors de prix peut s'entendre, mais renoncer à toutes est incompréhensible.

Quant au quartier Fargeot, que vous opposez régulièrement comme étant l'espace où vous concentrerez le renouvellement urbain, votre effort, méfiez-vous donc et ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier. Car si ce panier s'avérait percé, que feriez-vous? En l'occurrence, si un risque de submersion marine, par exemple, venait limiter les possibilités de renouvellement urbain dans cette zone anciennement marécageuse? Si l'Etat venait à s'opposer aux orientations sur lesquelles vous comptez à l'heure actuelle, au quartier Fargeot comme ailleurs dans la ville? Ne regretterez-vous pas ces opportunités laissées passées? N'aurez-vous pas lâché les proies pour l'ombre?

A l'heure de la révision générale du PLU, tout cela sera un élément majeur du débat. Mais, d'ici la fin de cette longue procédure, beaucoup d'eau et quelques autres nouvelles opportunités – de moins en moins malheureusement – seront passées sous le pont de Ciboure. Alors ne perdons pas de temps pour corriger le tir avant qu'il n'y ait plus rien à préempter dans la ville. Nous votons cette délibération car nous en partageons l'esprit. Mais le renouvellement urbain dans la ville ne se limite pas à nos yeux au quartier Fargeot et si le logement est véritablement votre priorité, entendez ces remarques à la fois de forme et de fond.

M. le Maire

Vous l'avez très bien dit, le quartier Fargeot est l'endroit logique et stratégique de la ville sur lequel nous devons travailler avec l'EPFL. Vous suivez attentivement les travaux de révision de PLU, vous connaissez donc notre souci constant de recherche de foncier, de manière cohérente et réfléchie, sur l'ensemble de la commune afin de permettre la construction de logements, et notamment de logements sociaux.

Par contre, je diverge complètement avec vous sur votre discours concernant l'école Saint Joseph. Vous savez pertinemment que le prix de vente de l'immeuble rendait inévitablement in fine le prix du loyer exorbitant. De même, concernant les deux programmes dont vous avez parlé, vous savez très bien que les terrains sont au bord de l'autoroute. Nous avons quand même la responsabilité de loger les gens de façon décente. C'est ce que nous avons fait sur les programmes d'Alturan, une partie de Karsinenea, ou sur Elgar. Nous nous refusons, sous prétexte qu'il y a une opportunité d'achat d'un terrain, de construire des logements collés à une autoroute.

M. Etcheverry-Ainchart

Il y aura 17 logements privés à cet endroit. M. Alday y construit, exactement au même endroit, 40 ou 50 logements, juste de l'autre côté. Et combien de logements existent en bordure même de la voie ferrée, à commencer par Elgar?

M. le Maire

Si les gens veulent acheter, qu'ils achètent. Mais ne soyons pas les promoteurs de logements sociaux contre l'autoroute, avec les nuisances obligatoires que cela engendre.

M. Etcheverry-Ainchart

S'il y a des nuisances à cet endroit, négociez plutôt avec les ASF pour qu'ils mettent tous les murs antibruit nécessaires. Vous avez, dans votre propre conseil municipal ici, des gens, à commencer par moi ou Mme Lacaze, qui habitent exactement au même endroit. Elle y vit parfaitement bien à cet endroit, elle me l'a dit en commission.

M. le Maire

Mme Lacaze a bénéficié à l'époque de terrains de famille, l'autoroute a été construite ensuite, elle n'a fait que la subir. Vous êtes aussi raisonnable que moi, ne me proposez pas d'implanter des logements à quelques mètres de l'autoroute.

M. Etcheverry-Ainchart

On peut chercher tous les prétextes qu'on veut.

M. le Maire

Je suis allé sur place, je m'en suis bien rendu compte.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais moi aussi!

M. le Maire

On aurait dû y aller ensemble, on aurait vu l'autoroute au même endroit! Notre politique actuelle n'est plus celle d'autrefois où on faisait n'importe quoi pourvu que ce soit du logement social et que ce ne soit pas cher. Ceux qui bénéficient du logement social ont droit à un autre traitement. Quant à l'étude des DIA, elle restera l'apanage du conseil d'adjoints.

M. Etcheverry-Ainchart

Ceci est une affirmation mais je voudrais la justification de cette affirmation. Je vous parle d'une loi qui nous permet d'y avoir accès, et vous me répondez : ce sera comme ça, un point c'est tout. Expliquez-moi pourquoi vous avez cette position pour les DIA, alors que ce n'est pas le cas pour les CU et les permis de construire.

M. le Maire

Pour des questions de discrétion.

M. Etcheverry-Ainchart

Les questions de discrétion sont également appropriées au traitement des CU et des permis de construire.

M. le Maire

C'est différent.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, ce n'est pas différent, c'est du même ordre.

M. le Maire

C'est différent, car le coût n'apparaît pas... Dites-moi comment vous savez le coût de l'école Saint Joseph?

M. Etcheverry-Ainchart

Il est apparu dans la presse.

M. le Maire

Moi, je ne sais pas, je n'ai pas eu de DIA.

M. Etcheverry-Ainchart

En tout cas, je connais le coût des autres terrains. S'il n'y a pas eu de DIA sur Saint Joseph, tant mieux. Pour les autres terrains dont je vous parle, il y a eu une DIA, on n'a pas eu accès à cette information. Comment voulez-vous qu'on assure un travail d'opposition sérieux si on n'a pas les informations en temps et en heure?

M. le Maire

Il est normal que la majorité en place se charge de l'étude des DIA.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est de la rétention d'informations.

M. le Maire

Pas du tout.

M. Etcheverry-Ainchart

Voulez-vous qu'on aille devant la CADA pour régler cette affaire-là?

M. le Maire

Je le répète, c'est un problème de discrétion.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est un manque de cohérence. A ce moment-là, empêchez-nous aussi d'avoir accès aux permis de construire.

M. le Maire

Je ne vous empêche rien. Ce n'est pas un document public, il est donc visé en réunion privée d'adjoints.

M. Etcheverry-Ainchart

Les PC et les CU ne sont pas des documents publics non plus. C'est pareil! Pourquoi acceptez-vous pour les uns et pas les autres?

M. le Maire

Il y a une commission d'urbanisme qui est faite pour étudier les permis de construire. Et pour les DIA, c'est en bureau d'adjoints.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas une réponse.

M. le Maire

Je pourrais même ne pas passer les DIA en réunion d'adjoints.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous pourriez faire ce que vous voulez, ce pourrait être tout aussi anormal.

N° 28 - URBANISME

Exonération des abris de jardin du champ d'application de la taxe d'aménagement

M. le Maire expose :

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de toutes natures sont soumises au régime d'autorisation et donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement au titre de l'article L.331-6 du code de l'urbanisme.

La loi de finances 2014 du 29 décembre 2013 donne la possibilité aux collectivités d'exonérer du champ d'application de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Compte tenu du caractère léger de ces constructions et de leur faible dimension, l'exonération peut être prononcée par délibération dans les conditions prévues à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la base de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 4 septembre 2014,

- approuve l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la base de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

N° 29 – URBANISME

Les Erables : constitution de servitudes entre la commune et la SCCV les Erables et autorisation de signature de l'avenant au cahier des charges et statuts de l'association syndicale libre (ASL) à l'îlot des Erables

M. le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la promesse de cession avec le groupement Sobrim-Vinci Immobilier considérant le programme de logements, l'architecture et l'aménagement urbain de qualité.

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte de cession avec charges de l'îlot les Erables.

La société SOBRIM a obtenu le 9 août 2013 le permis de construire n° 064.483.12.B0086 pour la construction de ce programme immobilier comprenant 69 logements, des commerces et parkings.

Aujourd'hui, ce programme situé en cœur de ville, bénéficie d'une architecture travaillée avec l'ABF permettant une intégration parfaite au sein des bâtiments existants.

Aussi, afin d'assurer la desserte en réseaux, les modalités d'accès, la parité de vue ou encore les issues de secours, il est nécessaire de prévoir la constitution des servitudes suivantes :

- servitude passage de réseaux,
- servitude de vue,
- servitude de passage et d'évacuation d'air,
- servitude d'implantation d'antennes,
- servitude de passage de secours,
- servitude de surplomb,
- servitude de passage de tour d'échelle,
- servitude de passage,
- servitude non altius tollendi.

Parallèlement, la commune a approuvé le 29 novembre 2013 le cahier des charges ainsi que les statuts de l'Association Syndicale Libre les Erables.

Aujourd'hui, il convient de modifier par avenant ces deux documents permettant d'intégrer les nouvelles répartitions de charges et les servitudes désormais constituées selon le document du géomètre. De la même manière, les modalités de gestion de l'ASL doivent prendre en compte ces nouvelles intégrations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte contenant la constitution des servitudes selon le projet annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au cahier des charges et aux statuts de l'association syndicale libre de l'Ilot les Erables selon l'avenant annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 septembre 2014,
- autorise M. le Maire à signer l'acte contenant la constitution des servitudes selon le projet annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant au cahier des charges et aux statuts de l'association syndicale libre de l'Ilot les Erables selon l'avenant annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter OUI à cette dernière délibération, la cinquième ou sixième qui traite de l'urbanisme. Nous avons pour habitude dans cette enceinte d'entendre l'adjoint à l'urbanisme lire toutes les délibérations concernant cette matière. Ce soir, M. le Maire, c'est vous qui les avez toutes lues. N'y voyez aucune malignité dans ma question : est-ce un signe?

M. le Maire

Les choses sont très claires. J'ai retiré sa délégation à l'adjoint à l'urbanisme, lequel a démissionné de son poste d'adjoint, comme je vous en ai informé. A ce jour, c'est donc le maire qui assure le suivi des dossiers d'urbanisme.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous connaissions l'hyper-président, maintenant nous avons un hyper-maire, qui fait tout.

M. le Maire

Je vous rappelle que j'assurais le suivi des finances dans mon précédent mandat, sans aucun problème.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Une précision sur la décision n° 136 : autorisation d'occupation d'un local situé sur le site de la Pergola du 1^{er} juin au 31 décembre 2014 pour une redevance de 813,75 € au total. Pouvez-vous m'en dire plus?

M. le Maire

C'est un petit local qui sert de dépôt pour les archives du casino, à l'endroit de l'ancien tabac-presse. Le casino est tenu de conserver ses archives sur place et nous a donc demandé de pouvoir bénéficier de cet espace jusqu'à la fin de l'année.

Mme Debarbieux

C'est une petite surface?

M. le Maire

Oui, de l'ordre de 30 m². Ce n'est pas une affectation commerciale, c'est dans le but d'un archivage et d'un stockage de manière ponctuelle.

M. le Maire

Mme Debarbieux, vous m'avez soumis une question d'actualité qui, malheureusement, n'entre pas dans le cadre du règlement du conseil municipal, lequel prévoit de ne traiter que les questions d'actualité ayant trait directement aux affaires de la commune.

M. Etcheverry-Ainchart

Allez-vous diffuser l'information ou allez-vous la garder pour vous?

M. le Maire

Je peux la diffuser si vous le souhaitez, mais cela ne concerne pas les affaires communales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h15.
